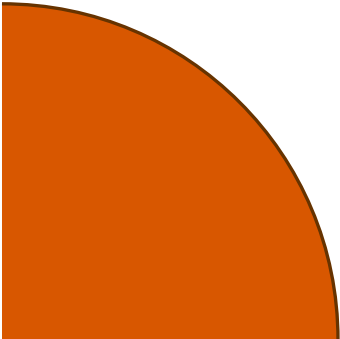
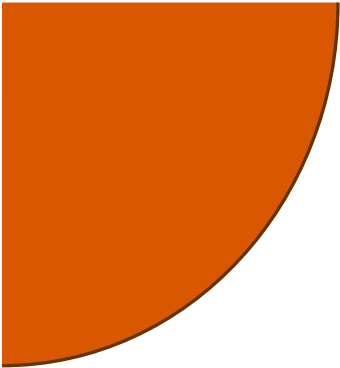




COMITÉ-CONSEIL SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

---



# Rapport d'activité 2008-2009

SEPTEMBRE 2009

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009  
ISBN xxxxxxxxxx (PDF)

Ce rapport d'activité a été adopté par le Comité-conseil  
sur les programmes d'études lors de sa 31<sup>e</sup> réunion tenue  
les 17 et 18 septembre 2009.

Rédaction : Francine Bélanger  
Secrétariat : Doris Garcia

Révision linguistique : sous la responsabilité de la  
Direction des communications du ministère de  
l'Éducation, du Loisir et du Sport

## **Mot du président**

À la suite du départ de M. Pierre-Yves Béland, qui occupait la fonction de président depuis 2004, j'ai accepté d'assurer l'intérim afin de mener à terme les travaux déjà entrepris.

Le Rapport d'activité 2008-2009 témoigne certes d'un bilan appréciable, mais il fait montre également, par la somme des avis ministériels déjà produits, d'une expertise de plus en plus riche et d'une réflexion continue sur le curriculum. Ce cheminement unique, entrepris tout au début de l'élaboration du Programme de formation de l'école québécoise, fait de notre organisme un témoin privilégié de la rénovation du curriculum au Québec.

Mes remerciements vont aux membres du Comité-conseil ainsi qu'à la permanence pour l'engagement et la persévérance dont ils ont fait preuve au cours de l'année. Je remercie particulièrement M. Pierre-Yves Béland pour son appui et sa générosité l'ayant amené à poursuivre son mandat durant une partie de l'année.

Au cours des prochains mois, je prévois consacrer mes efforts à faciliter la transition de l'organisme vers son mandat d'adaptation continue, en partenariat avec les instances ministérielles. J'aurai également le plaisir d'accueillir la personne qui assumera la présidence de l'organisme et qui devrait être nommée par la ministre au cours de la prochaine année.

Je termine en souhaitant à tous les membres une excellente année 2009-2010, constructive et stimulante, en les assurant de tout mon appui.

François Bibeau

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

|          |                                                                                                                    |          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Le Comité-conseil sur les programmes d'études et l'exercice de son mandat</b>                                   | <b>1</b> |
| 1.1      | Le mandat et la composition du Comité-conseil                                                                      | 1        |
| 1.2      | Les réunions                                                                                                       | 1        |
| 1.3      | L'éthique et la déontologie                                                                                        | 2        |
| <b>2</b> | <b>Les avis du Comité-conseil sur les programmes d'études</b>                                                      | <b>3</b> |
| 2.1      | L'avis sur l'enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 3) – Avis consolidé                                    | 3        |
| 2.2      | L'avis sur le programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde (version 2009)    | 4        |
| <b>3</b> | <b>Les autres travaux du Comité-conseil sur les programmes d'études</b>                                            | <b>5</b> |
| 3.1      | La préparation d'un avis sur l'enseignement secondaire, deuxième cycle                                             | 5        |
| 3.2      | La diffusion des avis produits en 2007-2008                                                                        | 6        |
| 3.3      | Le retour sur les programmes approuvés                                                                             | 6        |
| 3.4      | La veille sur le curriculum et le Programme de formation de l'école québécoise                                     | 6        |
| <b>4</b> | <b>Les relations du Comité-conseil sur les programmes d'études avec les partenaires et la communauté éducative</b> | <b>9</b> |
| 4.1      | Les relations avec le Ministère                                                                                    | 9        |
| 4.2      | Les relations avec le milieu de l'éducation d'ici et de l'étranger                                                 | 9        |
| 4.3      | Le site Internet                                                                                                   | 9        |

|                 |                                                                                            |           |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5</b>        | <b>Les travaux prévus pour 2009-2010 .....</b>                                             | <b>10</b> |
| 5.1             | L'achèvement du Programme de formation de l'école québécoise .....                         | 10        |
| 5.2             | L'adaptation continue du Programme de formation de l'école<br>québécoise .....             | 10        |
| <b>Annexe A</b> | La mission et la composition du Comité-conseil<br>sur les programmes d'études .....        | 11        |
| <b>Annexe B</b> | Les membres et le personnel du Comité-conseil<br>sur les programmes d'études .....         | 13        |
| <b>Annexe C</b> | Le code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil<br>sur les programmes d'études ..... | 15        |

# **1 Le Comité-conseil sur les programmes d'études et l'exercice de son mandat**

Le Comité-conseil sur les programmes d'études présente son quatrième rapport d'activité, conformément aux règles régissant les comités ministériels du gouvernement. Ce rapport retrace les activités de l'organisme entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2009.

## **1.1 Le mandat et la composition du Comité-conseil**

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a pour mission de conseiller la ministre sur toute question concernant l'approbation des programmes d'études et sur leur adaptation continue ainsi que sur les orientations générales relatives à l'évaluation des apprentissages<sup>1</sup>.

Le Comité-conseil est composé de onze membres, y compris le président. Le mandat des membres est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé par décision ministérielle pour une période maximale de six ans. En outre, pour le soutenir dans ses travaux, le Comité-conseil dispose d'un secrétariat comptant quatre personnes<sup>2</sup>.

Aucune nouvelle nomination n'a été effectuée au cours de l'année. Ainsi, le poste réservé à l'enseignement universitaire au secteur anglophone est resté vacant. De plus, le poste à la présidence, lui aussi vacant, a été pris en charge par le président sortant M. Pierre-Yves Béland et par M. François Bibeau, nommé en cours d'année pour assurer l'intérim.

Par ailleurs, aucun renouvellement de mandat n'a été effectué au cours de l'année. Enfin, un membre a quitté sa fonction après six ans d'exercice, au terme de son troisième mandat. Il s'agit de M<sup>me</sup> Édith Roussel, enseignante au primaire à l'École des Audomarois de la Commission scolaire René-Lévesque.

## **1.2 Les réunions**

Le Comité-conseil a tenu sept réunions ordinaires au cours de l'année, cumulant dix jours et demi de travail. Ces réunions ont été essentiellement consacrées à la préparation d'avis à la ministre reliés à son mandat sur l'approbation des programmes d'études du Programme de formation de l'école québécoise et sur leur adaptation continue.

La première réunion de l'année a été consacrée à l'étude et à l'adoption d'un avis consolidé portant sur six programmes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. C'est également lors de cette première rencontre que le Comité-conseil a enclenché le projet d'élaboration d'un avis en adaptation continue portant sur l'ensemble

---

<sup>1</sup> La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études sont présentées à l'annexe A.

<sup>2</sup> La liste des membres du Comité-conseil sur les programmes d'études ainsi que des membres de la permanence est présentée à l'annexe B.

des programmes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, Cette tâche s'est poursuivie toute l'année et devrait s'achever à l'automne 2009.

Le Comité-conseil s'est également préparé, à l'automne 2008, à répondre à une demande de la ministre au sujet d'une version remaniée du programme éducatif pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. Cet avis a été complété au cours du printemps et déposé à la ministre le 29 mai 2009. À cet effet, le Comité-conseil a tenu au cours de l'une de ses réunions ordinaires une consultation auprès de membres du personnel enseignant spécialisé dans ce domaine.

### **1.3 L'éthique et la déontologie**

Conformément à la loi régissant les administrateurs publics, les membres et le président du Comité-conseil doivent respecter les règles décrites dans le Code d'éthique et de déontologie qu'ils ont adoptées<sup>3</sup>.

Aucun manquement n'a été signalé au cours de l'année à l'égard du respect de ces règles.

---

<sup>3</sup> Le Code d'éthique et de déontologie figure à l'annexe C.

## **2 Les avis du Comité-conseil sur les programmes d'études**

Le Comité-conseil répond aux requêtes que lui transmet la ministre dans des avis comprenant des commentaires ainsi que des recommandations sur l'approbation des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Deux avis relatifs à l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise ont été produits au cours de l'année.

Le Comité-conseil peut aussi formuler des avis à la ministre sur l'adaptation continue des programmes d'études. Cependant, aucun avis n'a été transmis à la ministre au cours de l'année à ce chapitre.

### **2.1 L'avis sur l'enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 3) – Avis consolidé**

Faisant suite à une demande de la ministre datée du 13 mars 2008 relative à l'examen de six programmes d'études, le Comité-conseil avait procédé à l'élaboration d'un avis par programme au fur et à mesure de leur disponibilité. Par la suite, pour en faciliter la diffusion, le Comité-conseil a rassemblé ces avis partiels en un seul avis consolidé qui a été transmis à la ministre le 16 octobre 2008.

Outre les résultats de l'examen des six programmes d'études, l'avis consolidé comporte un chapitre dans lequel sont mis en relief quelques constats ressortis au fil de ses travaux d'examen. Ces constats abordent les finalités des programmes, la différenciation pédagogique, l'ouverture de l'école à la communauté, l'intégration des savoirs, le contexte pédagogique des programmes-projets, le développement des compétences et l'organisation scolaire. L'avis se termine par une conclusion qui rappelle les commentaires et les recommandations propres à chacun des six programmes.

Un aperçu des recommandations montre que *Monde contemporain* a été recommandé pour approbation avec quelques ajustements, *Sensibilisation à l'entrepreneuriat*, *Français, langue d'enseignement – Langue et culture en société*, *Chimie* et *Physique* ont été recommandés avec des modifications alors que le Comité-conseil a recommandé à la ministre de ne pas approuver *Projet intégrateur* et d'en effectuer une réécriture. L'avis a été adopté lors de la 24<sup>e</sup> réunion de l'organisme.

Le Comité-conseil a rendu public cet avis en format électronique sous le titre *Enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 3) – Avis consolidé*. Le texte intégral de l'avis, comportant des recommandations pour chacun des programmes d'études, peut être consulté dans le site Internet du Comité-conseil à l'adresse suivante : [www.ccpe.gouv.qc.ca](http://www.ccpe.gouv.qc.ca).



## **2.2 L'avis sur le programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde (version 2009)**

Un premier avis sur ce programme avait été transmis à la ministre le 28 mars 2008 dans lequel le Comité-conseil, y décelant d'importantes lacunes, lui recommandait de ne pas l'approuver<sup>4</sup>. Dans une lettre datée du 29 août 2008, la ministre informait le Comité-conseil qu'elle souscrivait à sa recommandation et qu'elle comptait lui soumettre une nouvelle version du programme à l'automne 2008. En prévision de cette requête, le Comité-conseil s'est mis à l'œuvre en planifiant les étapes de sa démarche d'examen et en adaptant ses outils.

Le 11 mai 2009, le Comité-conseil recevait une demande de la ministre pour la préparation d'un avis sur ce programme, avis qui lui a été transmis le 29 mai 2009 comme requis.

### *La démarche d'examen et la consultation*

Se conformant à sa procédure habituelle, le Comité-conseil s'est appuyé sur sa démarche d'examen présentée dans le document intitulé *Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise*. Il a toutefois adapté sa démarche en tenant compte du fait qu'il s'agissait d'un programme remanié à partir d'une version antérieure ayant fait l'objet d'un avis.

La démarche d'examen compte quatre étapes, soit l'appropriation du programme, la consultation externe, l'analyse et l'élaboration de l'avis comprenant une recommandation sur l'approbation du programme. L'appropriation du programme constituant la première étape de la démarche a été effectuée à l'aide d'une grille permettant une lecture comparée du programme remanié et de la version soumise à la première analyse. À cette étape, des questionnements se sont dégagés et ont servi à élaborer un canevas en préparation de l'étape suivante relative à la consultation. Pour cette étape, deux spécialistes de la déficience intellectuelle, membres du personnel enseignant, ont rencontré les membres à l'occasion d'une réunion ordinaire. La troisième étape a permis d'approfondir l'analyse à la lumière des commentaires recueillis lors de la consultation. Enfin, la dernière étape a servi à rédiger un avis et à formuler une recommandation à la ministre sur l'approbation du programme.

Le Comité-conseil procédera à la publication de cet avis au cours de la prochaine année et le rendra public sur son site Internet.

---

<sup>4</sup> COMITÉ-CONSEIL SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise*, Québec, 2008, 19 p.

### 3 Les autres travaux du Comité-conseil sur les programmes d'études

En marge des travaux exigés par des requêtes ministérielles, le Comité-conseil s'est donné pour mandat de préparer un avis à la ministre sur l'ensemble du Programme de formation de l'école québécoise à l'enseignement secondaire, deuxième cycle. Des travaux ont aussi été menés pour compléter la diffusion des avis produits l'année précédente.

Le Comité-conseil s'est également penché sur les derniers programmes d'études approuvés par la ministre pour prendre la mesure des changements effectués à la suite des recommandations formulées dans ses avis.

Il a aussi poursuivi ses travaux de veille sur le curriculum, conformément à son mandat d'adaptation continue des programmes d'études.

#### 3.1 La préparation d'un avis sur l'enseignement secondaire, deuxième cycle

Le Programme de formation de l'enseignement secondaire, deuxième cycle, est constitué d'une mosaïque de programmes d'études dont l'élaboration s'est poursuivie sur plusieurs années. La préoccupation du Comité-conseil d'achever son importante contribution à cette réalisation par une réflexion globale est à la source de la décision de préparer un avis sur le sujet<sup>5</sup>.

Placé sous le mandat d'adaptation continue du Programme de formation, cet avis a pour objectif spécifique de parfaire les analyses des programmes d'études effectuées par le Comité-conseil en traitant plus particulièrement des critères de cohérence et de réalisme. Sous ce rapport, le *Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise* définit la cohérence comme « [...] garante d'un tout harmonieux et de liens logiques à l'intérieur même des programmes, avec les autres programmes ainsi qu'avec les différents éléments constitutifs du Programme de formation » (p. 12). Quant au critère de réalisme, il réfère « [...] à la prise en compte du développement affectif, cognitif, physique et social des élèves ainsi qu'aux conditions d'application découlant du Programme » (p. 12).

---

<sup>5</sup> La Commission des programmes d'études et le Comité-conseil sur les programmes d'études ont traité des composantes touchant le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans huit avis différents, y compris *Éthique et culture religieuse* qui, exceptionnellement, portait sur le primaire et le secondaire. Précisons que le Programme de formation de l'école québécoise n'est pas encore achevé pour ce cycle. D'autres programmes à option pourraient s'ajouter au cours des prochaines années.

### *L'étape préliminaire de la démarche d'examen*

Dans une étape préliminaire s'étant déroulée durant ses deux premières réunions, le Comité-conseil a passé en revue tous ses avis ayant porté sur le cycle. Il a formulé sa problématique à partir des critères de cohérence et de réalisme, et établi un plan préliminaire ainsi qu'un échéancier.

Au cours des réunions suivantes, l'avis s'est construit peu à peu, au fil des discussions. À la clôture des activités de 2008-2009, il a été entendu que les travaux se poursuivraient à l'automne 2009 jusqu'à l'achèvement et l'adoption de l'avis.

## **3.2 La diffusion des avis produits en 2007-2008**

En phase avec les fondements de son mandat, le Comité-conseil appuie sa démarche sur cinq principes directeurs, soit une action constructive, rigoureuse, cohérente avec les orientations du renouveau pédagogique, enracinée dans le milieu de l'éducation et transparente, puisqu'il considère le curriculum comme étant d'intérêt public. Afin de respecter ce dernier principe, ses avis sont publiés sur son site Internet.

En décembre 2008, le Comité-conseil a rendu public l'avis intitulé *Enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 3) – Avis consolidé, avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise*.

## **3.3 Le retour sur les programmes approuvés**

Lorsque les programmes approuvés sont diffusés par le Ministère, le Comité-conseil procède à une lecture systématique dans le but de s'approprier les programmes et de juger de la prise en compte des recommandations formulées dans ses avis. Conformément à son mandat d'adaptation continue, cet exercice s'inscrit dans une logique visant à suivre l'évolution du curriculum.

Au cours de l'année, le Comité-conseil s'est penché sur les plus récents éléments du Programme de formation ayant été approuvés par la ministre dont il avait traité dans deux avis. En effet, le premier concernait le Chapitre 5 et les programmes d'études du parcours de formation axée sur l'emploi et le second portait sur les programmes d'études suivants : *Projet intégrateur, Sensibilisation à l'entrepreneuriat, Monde contemporain, Français, langue d'enseignement – Langue et culture en société, Chimie et Physique*.

## **3.4 La veille sur le curriculum et le Programme de formation de l'école québécoise**

Au cours de l'année, le Comité-conseil a poursuivi sa réflexion sur l'évolution du curriculum au moyen d'une veille qu'il a mise en œuvre conformément au volet de sa mission relatif à l'adaptation continue des programmes d'études. Cette nouvelle exigence est issue des changements curriculaires touchant les programmes et elle est spécifiée dans l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*, comme suit : « Ainsi, la Commission des programmes d'études formulera des recommandations relativement à l'élaboration et à la révision de tous les programmes d'études et sur toute

question relative aux contenus d'enseignement; elle alimentera une réflexion permanente sur le curriculum<sup>6</sup> » (p. 28).

Plus précisément, cette veille s'est exercée sous deux regards, l'un prospectif visant la recherche et le développement en éducation, d'ici ou d'ailleurs, et l'autre ciblé sur les changements touchant le Programme de formation de l'école québécoise.

#### *Un regard prospectif sur la recherche et le développement en éducation*

Sous ce rapport, le Comité-conseil dispose de différents moyens, dont un accès à la veille ministérielle. Il s'alimente régulièrement à diverses sources d'information et s'informe des travaux de plusieurs organismes et associations professionnelles et disciplinaires par le truchement d'événements tels les colloques et les congrès. Ces actions sont consignées dans un dossier particulier figurant à chacune des réunions.

Voici les événements auxquels des membres du Comité-conseil ou de la permanence ont assisté et qui ont fait l'objet d'un compte rendu lors des réunions :

- Séminaire de l'Observatoire des réformes en éducation (ORE), 24 octobre 2008, intitulé *Réformes des systèmes éducatifs et développement curriculaire*.
- Précongrès de l'Association québécoise des professeurs de français (AQPF), les 4 et 5 novembre 2008, intitulé *La langue par plaisir*.
- 20<sup>e</sup> colloque annuel de l'Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ), les 5, 6 et 7 novembre 2008, ayant pour titre *Les 400 coups de l'ADOQ!*
- Colloque de la Commission professionnelle des services éducatifs de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), les 27 et 28 novembre 2008, intitulé *Redonner du sens à nos engagements pédagogiques – Paroles de professionnels!*
- Colloque de l'Observatoire des réformes en éducation (ORE) inscrit dans les activités du 77<sup>e</sup> congrès de l'ACFAS (l'Association francophone pour le savoir). Le colloque de l'ORE avait pour thème *L'approche située en éducation : Vers un standard international* et a eu lieu les 14 et 15 mai 2009. À cette occasion a été lancée la Chaire ORE-UNESCO en ingénierie curriculaire.
- 33<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) 2009, les 29 et 30 mai 2009, ayant pour thème *Nous, nos jeunes et les nouvelles technologies*.

#### *Un regard ciblé sur l'application et des changements relatifs au Programme de formation de l'école québécoise*

Le Comité-conseil s'est tenu à l'affût des travaux du Ministère concernant l'implantation du renouveau pédagogique au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ainsi que des différents comités et groupes de travail touchant l'enseignement primaire et secondaire. Il s'est également intéressé aux directives et aux décisions ministérielles envoyées au milieu.

---

<sup>6</sup> En 2006, la Commission des programmes d'études a été abolie et son mandat a été transféré au Comité-conseil sur les programmes d'études.

Parmi les sources d'information et les contacts privilégiés entre le Ministère et les milieux de l'éducation figurent des événements récurrents auxquels le Comité-conseil a assisté, soit les rencontres nationales des gestionnaires de l'éducation sur le renouveau pédagogique et les sessions de formation qui s'adressent aux personnes-ressources des milieux scolaires.

La première des deux rencontres nationales de l'année a eu lieu les 28 et 29 octobre 2008 et était intitulée *Faire le point pour aller plus loin*. La seconde s'est déroulée les 27 et 28 avril 2009. Intitulée *La persévérance et la réussite scolaires : un sens à nos pratiques*, elle a porté sur la lutte au décrochage scolaire.

Du côté des sessions de formation, la première a eu lieu les 2 et 3 décembre 2008 sous le thème *La recherche à notre service – Vers la réussite de tous les élèves*. La seconde, ayant pour thème *Notre expertise au service de la réussite de tous les élèves*, s'est tenue les 17 et 18 mars 2009.

Au chapitre des changements au Programme de formation de l'école québécoise, notons la diffusion d'une section intitulée : *Chapitre 4 Domaines d'apprentissage : Programme de formation de l'école québécoise : Enseignement secondaire, deuxième cycle*. La ministre n'a pas sollicité d'avis du Comité-conseil, estimant qu'il ne présentait pas de nouveaux contenus. Le Comité-conseil a procédé à son appropriation afin de mieux connaître cet élément faisant partie de la version approuvée du Programme de formation pour le deuxième cycle du secondaire.

De plus, des modifications ont été apportées à certains éléments du Programme de formation. Ainsi, dans un document intitulé *Progression des apprentissages en français – Enseignement primaire* (août 2008), la ministre a adressé au personnel enseignant du primaire une réécriture des savoirs essentiels du programme de français portant sur l'orthographe d'usage et la conjugaison. Cette initiative est liée à l'une des mesures du *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire*. Le Comité-conseil a donc étudié ce document à l'automne 2008 pour prendre la mesure de ce changement touchant les savoirs essentiels et dans l'éventualité où d'autres travaux de même nature seraient élaborés au cours des prochains mois.

Enfin, le Ministère a adressé au milieu de l'éducation le document intitulé *Libellés des compétences en termes usuels. Addenda au Programme de formation de l'école québécoise* (octobre 2008). Ayant pour objectif de faciliter la communication aux parents, l'addenda transpose les énoncés de compétences des programmes d'études du primaire et du secondaire qualifiés de « formulations à caractère pédagogique » dans une « formulation en termes usuels ». Le Comité-conseil s'est penché sur le document pour en connaître la teneur.

## **4 Les relations du Comité-conseil sur les programmes d'études avec les partenaires et la communauté éducative**

Cette année encore, le Comité-conseil s'est doté d'un plan de communication prévoyant les principales activités à mener pour faire connaître ses travaux auprès de ses partenaires. L'essentiel des activités prévues a été réalisé, dont la majeure partie concernait la diffusion de ses avis.

### **4.1 Les relations avec le Ministère**

À la lumière des réactions suscitées par ses avis dans la correspondance qu'il a reçue de la part de la ministre, le Comité-conseil a pu constater la reconnaissance de la pertinence et de la qualité de son travail.

Au regard de l'élaboration des programmes, une concertation avec le Ministère a permis de coordonner l'examen du programme relatif à la déficience intellectuelle profonde.

Lors de la dernière réunion de l'organisme, M. Alain Veilleux, sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire au Ministère rencontrait le Comité-conseil pour lui faire part de son intention d'apporter des modifications en regard du fonctionnement et du mandat de l'organisme. Une collaboration doit être mise en place afin de définir les changements souhaités pour l'année 2009-2010.

### **4.2 Les relations avec le milieu de l'éducation d'ici et de l'étranger**

La principale activité de communication s'adressant au milieu de l'éducation a consisté à faire connaître ses avis par le truchement de son site Internet (voir la section 3.2).

Le Comité-conseil a reçu, le 24 septembre 2008, une délégation formée de cinq membres du Centre de la recherche didactique et des programmes pédagogiques (CRDPP) de l'Institut royal de la culture amazighe – Rabat (IRCAM) au Maroc. Cette rencontre était organisée en collaboration avec la Direction des affaires internationales et canadiennes du Ministère.

### **4.3 Le site Internet**

Le site Internet de l'organisme constitue le canal privilégié par lequel ce dernier fait connaître son mandat et rend ses avis publics. Des mises à jour sont effectuées régulièrement pour faciliter l'accès des travaux de l'organisme aux personnels des milieux de l'éducation autant qu'au public lors de la parution d'un avis. Une liste d'abonnés permet d'informer rapidement les personnes intéressées.

## **5 Les travaux prévus pour 2009-2010**

Le Comité-conseil est susceptible de recevoir de la ministre des requêtes dans le cadre de son mandat. En outre, des travaux inachevés se poursuivront au cours de la prochaine année ainsi que la veille sur le curriculum.

### **5.1 L'achèvement du Programme de formation de l'école québécoise**

Avec l'approbation ministérielle des programmes s'adressant à la dernière année de l'enseignement secondaire s'achève un volet important de la rénovation curriculaire. En fonction du calendrier d'élaboration des programmes d'études au Ministère, qui n'a pas été précisé, quelques programmes pourraient encore s'ajouter et nécessiter un avis du Comité-conseil.

### **5.2 L'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise**

Dès la reprise de ses activités, le Comité-conseil entreprendra l'étape finale de ses travaux devant conduire à la transmission à la ministre d'un avis relatif à l'enseignement secondaire, deuxième cycle (voir la section 2.1.1). La publication de l'avis ayant trait au programme éducatif consacré à la déficience intellectuelle profonde fera également partie de sa programmation pour la prochaine année.

De plus, les travaux relatifs à la veille sur le curriculum se poursuivront afin de maintenir une réflexion attentive sur son évolution.

Selon l'intention exprimée par le Ministère de préciser le rôle du Comité-conseil en matière d'adaptation continue, celui-ci pourrait être amené à se pencher sur son mandat à la reprise de ses travaux (voir la section 4.1).

## **Annexe A**

### **La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études**

#### **La mission du Comité-conseil**

Le Comité-conseil a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité-conseil fait au ministre des recommandations sur :

- l'approbation des programmes d'études et les orientations générales relatives à l'évaluation des apprentissages;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

Le Comité-conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet relativement aux programmes d'études.

Le Comité-conseil peut porter à l'attention du ministre toute question relative aux programmes d'études. Il peut aussi recevoir des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative à ces programmes.

Pour l'exercice de ses attributions, le Comité-conseil peut :

- solliciter des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative aux programmes d'études;
- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des expertes et des experts.

#### **La composition du Comité-conseil**

Le Comité-conseil est composé de onze membres, dont le président, nommés par le ministre :

- cinq membres sont représentatifs des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire;
- un membre est représentatif du personnel professionnel;



- un membre est représentatif du personnel-cadre ou occupe la fonction de directrice générale ou de directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est représentatif des parents d'élèves fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

## **Annexe B**

### **Les membres et le personnel du Comité-conseil sur les programmes d'études**

#### ***Le président par intérim***

**François BIBEAU**, directeur adjoint des études  
Cégep Limoilou

#### ***Les membres***

##### **Enseignement primaire**

**Édith ROUSSEL**, enseignante au primaire  
Commission scolaire René-Lévesque

**Marie BELLE-ISLE**, enseignante au primaire  
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

##### **Enseignement secondaire**

**Jean BISSONNETTE**, enseignant au secondaire, domaine de l'univers social  
Commission scolaire des Navigateurs

**Brigitte FECTEAU**, enseignante au secondaire en adaptation scolaire  
Commission scolaire de Portneuf

**Julie FILION**, enseignante au secondaire, domaine des langues  
Commission scolaire du Val-des-Cerfs

##### **Personnel professionnel de l'enseignement primaire et secondaire**

**Linda LECLERC**, conseillère pédagogique  
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

##### **Enseignement universitaire**

**Ghislain SAMSON**, professeur, Département de pédagogie  
Université de Sherbrooke

**Poste vacant**

## **Parent d'élève**

**Maryse LACHAPELLE**

Commission scolaire de Montréal

## ***Le personnel***

**Francine BÉLANGER**, cordonnatrice

**Lucie DORION**, spécialiste en sciences de l'éducation

**Sylvie FAUCHER**, spécialiste en sciences de l'éducation

**Doris GARCIA**, agente de secrétariat

## Annexe C

### Le code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil sur les programmes d'études

Adopté par le Comité-conseil sur les programmes d'études lors de sa troisième réunion, tenue à Québec, les 14 et 15 septembre 2006

#### AVANT-PROPOS

Le présent code reprend et adapte au Comité-conseil sur les programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission du Comité-conseil, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

- I- de l'objet et du champ d'application;
- II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêts et des devoirs et obligations au terme du mandat);
- III- des activités politiques;
- IV- du processus disciplinaire.

#### I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres du Comité-conseil sur les

programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres du Comité-conseil doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

#### II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres du Comité-conseil sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État. Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec

honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres du Comité-conseil sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité. Les avis du Comité-conseil doivent toujours demeurer confidentiels, jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres du Comité-conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.
4. Le président ou la présidente du Comité-conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
5. Les membres du Comité-conseil doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer au Comité-conseil tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les

droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Comité-conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou une autre entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.

6. Les membres du Comité-conseil qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui du Comité-conseil doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité-conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.
7. Les membres du Comité-conseil ne doivent pas confondre les ressources du Comité-conseil avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
8. Les membres du Comité-conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre

du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.

9. Les membres du Comité-conseil ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
10. Les membres du Comité-conseil ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
11. Les membres du Comité-conseil doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
12. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Comité-conseil.
13. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant le Comité-conseil, une entreprise ou un organisme

avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ce mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Comité-conseil est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public. Les membres du Comité-conseil qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté le Comité-conseil.

14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Comité-conseil et, en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président serait en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

### **III- ACTIVITÉS POLITIQUES**

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui

désirent présenter leur candidature à une charge politique électorale doivent en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. La présidente ou le président qui veut présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

#### **IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE**

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
18. Le membre du Comité-conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.
19. L'autorité compétente fait part au membre du Comité-conseil des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
20. Sur conclusion qu'un membre du Comité-conseil a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le

secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres du Comité-conseil; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.

21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre du Comité-conseil, de même que la décision de relever provisoirement cette personne de ses fonctions doit être écrite et motivée.